

Le petit guide du citoyen de Bernaville



Vivre ensemble en harmonie : les bonnes pratiques



Sommaire

Edito	p.3
La rue pour tous	p.4
Se mettre au vert	p.8
Bien chez soi	p.12
Contact	p.19



Directrice de publication : Christelle LECLERCQ

Rédactrice : Pauline CONTESSOTTO

Edito

Vivre ensemble est un art complexe. Trouver son équilibre tout en tenant compte des besoins, des libertés et des droits de chacun est pourtant nécessaire dans la construction d'une société équilibrée.

La vie en communauté est alors régie par deux règles primordiales : le **respect de l'autre** et le **bien-être de chacun**. Respecter ces règles font de nous des citoyen-es, des hommes et femmes libres, soucieux-ses de laisser un impact positif et concret sur le monde qui nous entoure.

Nos actions quotidiennes ont effectivement des répercussions sur notre avenir. Il est de notre devoir, alors, d'agir consciemment chaque jour afin de créer un lendemain toujours plus harmonieux.

Créons ensemble l'endroit dont nous rêvions de vivre.

Pour cela, quelques règles simples s'imposent d'elles-mêmes. Vous trouverez dans ce guide les pratiques que nous devons tous adopter pour le bien de la vie en communauté. Il s'agira aussi de vous guider, en cas de doute, sur les mesures qui régissent Bernaville, et les services à votre disposition.

Pour toute question, la Mairie vous reçoit :

Lundi : 9h30-12h00 ; 14h00-17h00

Mardi : 9h30-12h00 ; 14h00-17h30

Jeudi : 9h30-12h00 ; 14h00-18h30

Vendredi : 9h30-12h00 ; 14h00-17h00



La rue, pour tous

La rue, ce n'est pas seulement le lieu des voitures, c'est aussi celui des piétons, des cyclistes, des promeneurs, des poids-lourds... Si chacun d'entre eux souhaite se déplacer dans des conditions optimales, il est nécessaire que tous appliquent le Code de la Route, mais aussi quelques règles de sécurité.

Vive les trottoirs libres !

Les trottoirs, c'est la zone réservée aux piétons. Pour leur sécurité, il est interdit d'y circuler en voiture, mais aussi en vélo, en trottinette, ou en scooter.

Bon à savoir : un piéton c'est aussi une personne avec une poussette, un groupe d'enfants, une personne à mobilité réduite, un promeneur avec un chien, un joggeur...

Les piétons aussi sont responsables de leur sécurité : pour ne pas gêner la circulation et éviter les accidents, les piétons doivent obligatoirement circuler sur le trottoir.

Stationnement



Tout stationnement en dehors des places prévues à cet effet est gênant, voire dangereux à la fois pour les piétons, qui faute d'espace se voient obligés de marcher sur la route; mais également pour les véhicules (stationnement dissimulant un panneau de circulation ou un carrefour, par exemple).

Le stationnement des véhicules est encadré par le Code de la Route. En cas de non-respect de celui-ci, le contrevenant s'expose à une amende.



L'essentiel à retenir et à appliquer :

- Stationner son véhicule devant une porte de garage, même la sienne, est interdit.
- Stationner son véhicule plus de 7 jours consécutifs au même endroit est interdit.
- A moins de 10 mètres d'une intersection, le stationnement doit être évité.

Et les camions ?

S'ils font 12 tonnes ou plus, l'arrêt et le stationnement leur est interdit dans toute la commune (sauf opération de chargement ou de déchargement).



Des emplacements spécifiques leur sont réservés à la sortie du village rue du Général Leclerc, face au cimetière (direction Domart-En-Ponthieu), quelques mètres devant le panneau d'agglomération.

A chacun sa place !

Les personnes en situation de handicap ont besoin d'un espace plus large pour monter et descendre de leur véhicule.

Des places de parking de dimension standard ne sont pas adaptées pour elles. C'est pourquoi des places leur sont réservées.



Utiliser ces places lorsqu'on est valide, c'est ne pas considérer les besoins de personnes à mobilité réduite.

Alors, soyons citoyen, **les places bleues c'est seulement pour ceux qui en ont besoin !**

Nouvelles places de stationnement pour les personnes en situation de handicap installées :

- Rue Raphaël Duprez (salle des loisirs)
- Rue du Général Jean Crépin (Mairie, pharmacie, cimetière et maison médicale)
- Route Nationale (l'Usine et Crédit Agricole)
- Route de Ribeaucourt (collège)
- Rue René Delcourt (crèche)
- Rue Martin (MARPA)



Une place de parking spécialement dédiée aux taxis est située dans la cour de la Mairie.

A noter que seuls les taxis en ayant fait la demande préalable sont autorisés à y stationner.

Le stationnement des résidences mobiles n'est pas autorisé au sein de la commune. Les gens du voyage sont invités à se rendre sur les aires d'accueil aménagées ; la plus proche étant celle de Doullens.

Une route sûre et irréprochable

Et tombe la neige...



En cas de neige ou de gelée, il est obligatoire de déneiger les trottoirs qui bordent votre habitation. De même, en cas de verglas, jeter du sel ou du sable devant chaque maison est indispensable.

Les animaux dans l'espace public

Nos animaux préférés peuvent être, à leur dépens, à l'origine de quelques incidents.

Pour les éviter, quelques règles simples sont à respecter.



Tenez votre chien en laisse. Les animaux en état de divagation seront placés à la fourrière



Ramassez les déjections de votre animal. Des bornes dédiées sont à votre disposition



Les animaux sont interdits dans les parcs pour enfants, les cimetières, les espaces verts et les équipements sportifs



Les chiens dangereux doivent porter une muselière, et leurs propriétaires doivent en posséder une



L'aboiement ininterrompu est interdit

Entretien des trottoirs

« Que chacun balaye devant sa porte, et les rues seront nettes »

Et si on appliquait littéralement ce vieux proverbe ? Chaque riverain, propriétaire ou locataire, est en effet tenu d'assurer le nettoyage de la bordure de sa propriété. Un petit coup de balai (sans jeter les balayures sur la voie publique ou dans les caniveaux), un peu de désherbage et le tour est joué !

Faire les choses... jusqu'au bout !

Maintenir la voie publique propre et saine, ça passe aussi par un geste très simple : utiliser les poubelles et cendriers mis à disposition. **Pas question donc de jeter mégots et ordures par terre !**

Se mettre au vert

Oh mon beau jardin ! Si les fleurs sont ici reines, elles demandent une attention toute particulière. Sans être mauvaises, certaines herbes envahissent le paysage et dissimulent les espèces entretenues.

Échardonnage



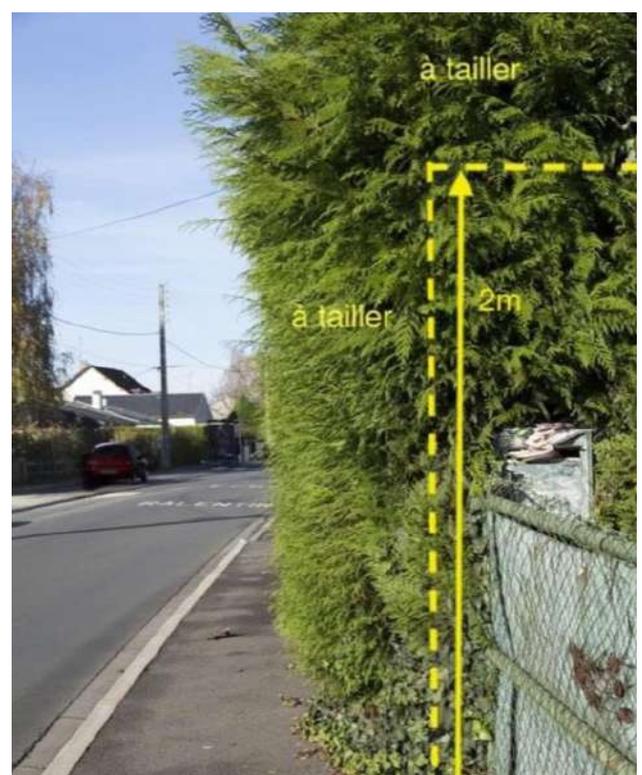
L'échardonnage (destruction des chardons des champs) est obligatoire dans la commune de Bernaville. C'est l'exploitant du terrain qui en a la responsabilité, ou, à défaut, son propriétaire. Les entreprises réalisant la prestation doivent être agréées par le service régional de la protection des végétaux.

Quand le faire ?

Pour éviter que les graines ne se dispersent, la destruction s'effectue au printemps et en été. Elle doit être terminée ou renouvelée avant la floraison.

Taille des haies

Afin de protéger la période de reproduction et de nidification des oiseaux, le taillage des haies et l'abattage des arbres, en plus d'être réglementés (voir page ci-contre), sont déconseillés du 15 avril au 31 juillet pour les particuliers, et interdite du 1er avril au 31 juillet pour les agriculteurs. Cette interdiction ne s'applique cependant pas lorsque la haie pose des problèmes de sécurité.



Nos chères plantes remercient leur compères arbres et haies qui les protègent des tempêtes. Mais attention à ce que les végétaux ne deviennent pas les maîtres de la ville.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)

Le P.L.U.I. (consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Nord Picardie) est le document qui définit la politique d'urbanisme du Bernavillois. C'est lui qui fixe les règles générales d'utilisation des sols et du territoire, et donc les règles quant à la plantation et l'entretien des arbres, arbustes et haies. Il est nécessaire de vérifier s'il existe des prescriptions environnementales avant de procéder à l'élagage, l'abatage ou le taillage des haies.

Il était un arbre au bord de la route....

Bon à savoir : lorsque l'élagage n'est pas réalisé, la Mairie peut mandater une entreprise ou faire appel aux agents communaux pour exécuter d'office ces travaux, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure.

Pour ne pas gêner la circulation, les arbres et haies ne doivent pas dépasser sur les routes (y compris sur les places et les parkings). Ils doivent donc être élagués et taillés régulièrement. Les haies doivent elles être dirigées de manière à ne pas empiéter sur la chaussée.

En termes de hauteur, les arbres ne doivent pas dépasser 5 mètres lorsqu'ils sont au bord d'une voie, et 3 mètres à l'approche d'un carrefour.

Un élagage régulier permet de ne pas abimer les réseaux aériens.

Les branches et arbres morts menaçant de tomber sur la route doivent être élagués.

Les produits de cet élagage seront éliminés au fur et à mesure.

Ces frais d'entretien sont à la charge des propriétaires.



Les arbres sont taillés, les jardins fleuris, et les insectes butinent... Mais comment sentir les belles roses lorsque la fumée des branches mortes brûlées se répand dans l'air ?

Le brûlage à l'air libre

Le brûlage à l'air libre, en plus d'être une source importante d'émission de substances polluantes, cause un certain nombre de nuisances : il altère la qualité de l'air, nuit à la santé, constitue un risque de propagation d'incendie et peut causer un trouble au voisinage.

Pour ces raisons, le brûlage à l'air libre est interdit dans toute la commune de Bernaville.

Nous vous invitons à déposer vos déchets verts à la déchetterie de Bernaville, pendant les heures d'ouverture.

Horaires d'hiver (du 01/10 au 31/03) :

Lundi : 9h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00

Mercredi : 9h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00

Jeudi : 13h00 – 17h00

Vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00

Samedi : 10h00 – 17h00

Pour tout renseignement,
contactez le SMIRTOM
03.22.32.01.63

[https://www.smirtom-ppn.fr/
contact@smirtom-ppn.fr](https://www.smirtom-ppn.fr/contact@smirtom-ppn.fr)

Déchetterie

Rue du Général Leclerc
80370 BERNAVILLE
07.52.02.18.55

Horaires d'été (du 01/04 au 30/09) :

Lundi : 9h00 – 12h00 et 13h00 – 18h00

Mercredi : 9h00 – 12h00 et 13h00 – 18h00

Jeudi : 13h00 – 18h00

Vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h00 – 18h00

Samedi : 9h00 – 18h00

Non aux dépôts sauvages !

Au milieu d'une balade, se retrouver face à une pile de débris, n'est pas une expérience très plaisante. Déchets verts, mobilier usagé ou tas d'ordures, ces dépôts sauvages nuisent à la faune et à la flore environnante, dégagent de mauvaises odeurs et peuvent se révéler dangereux pour la sécurité publique. Nous avons la chance de vivre dans un milieu protégé avec un écosystème riche ; faisons en sorte de l'entretenir !



Les dépôts sauvages, en plus de rendre nos paysages insalubres et de polluer l'environnement, peuvent vous coûter cher (jusqu'à 1500€ d'amende et la confiscation du véhicule). La déchetterie, elle, est gratuite pour les particuliers. Rendez-vous là-bas ?

Ordures ménagères et encombrants

Pour les **encombrants**, la collecte se fait désormais sur RDV. Plus d'infos sur le site web du SMIRTOM

Désormais le ramassage des ordures **ménagères** est systématique et **payant** lorsque la poubelle est sortie. Le bon geste : la sortir que lorsqu'elle est pleine.



- Les ordures ménagères doivent être : _____
- • dans des conteneurs fermés _____
- • placées sur le trottoir la veille au soir, et les conteneurs rentrés le lendemain _____
- • à leur place (pas à l'entrée ou à la sortie des rues) _____

Bien, chez soi

Le silence est d'or

Le foyer est synonyme de douceur, de repos et de confort, au sein duquel le calme est un élément essentiel. S'il est impossible de créer un environnement parfaitement silencieux, il est toutefois possible de réduire les bruits qui nous entourent au quotidien.

Pour ne pas faire du silence un luxe, quelques précautions sont à prendre.

De manière générale, de jour comme de nuit, les bruits gênants sont à proscrire. Attention donc avec le volume de la TV, les instruments de musique, et les appareils ménagers !



Il est également important de veiller à ce que les animaux, et en particulier les chiens, ne produisent pas de bruit intempestif répété.



Bricoler aux bonnes heures

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse, perceuse, tronçonneuse...) doivent être effectués aux horaires suivants :

Jours ouvrables : 8h30 - 12h

13h30 - 19h30

Samedi : 9h - 12h

15h - 19h

Dimanche et jours fériés : 10h - 12h

Dans les lieux publics ou accessibles au public, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, ou leur caractère répétitif, sont prohibés.

C'est notamment le cas :

- Des appareils de diffusion sonore par haut-parleur,
- Des instruments de musique, sifflets et sirènes,
- Des pétards et pièces d'artifice,

Une dérogation permanente est accordée pour la fête de la musique, la fête locale, la fête nationale du 14 juillet et le jour de l'An.

Des dérogations temporaires peuvent être accordées sur demande.

Et pour les pros ?

Les professionnels utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doivent interrompre leurs travaux entre 20h00 et 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Ça concerne :

- La voie publique et les propriétés privées
- Les locaux et les espaces en plein air

Par ailleurs, les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps.

L'effarouchement acoustique

Les procédés d'effarouchement acoustique sont réglementés :

- L'appareil doit être placé à une distance minimale de 200m des habitations et 100m des routes
- Il doit être orienté dans la direction la moins habitée et si possible, dans le sens opposé aux vents dominants
- L'effarouchement doit être effectué dans les heures autorisées (sauf lorsque les propriétés sont situées à plus de 500m des habitations et 100m des routes)

Petits et gros travaux

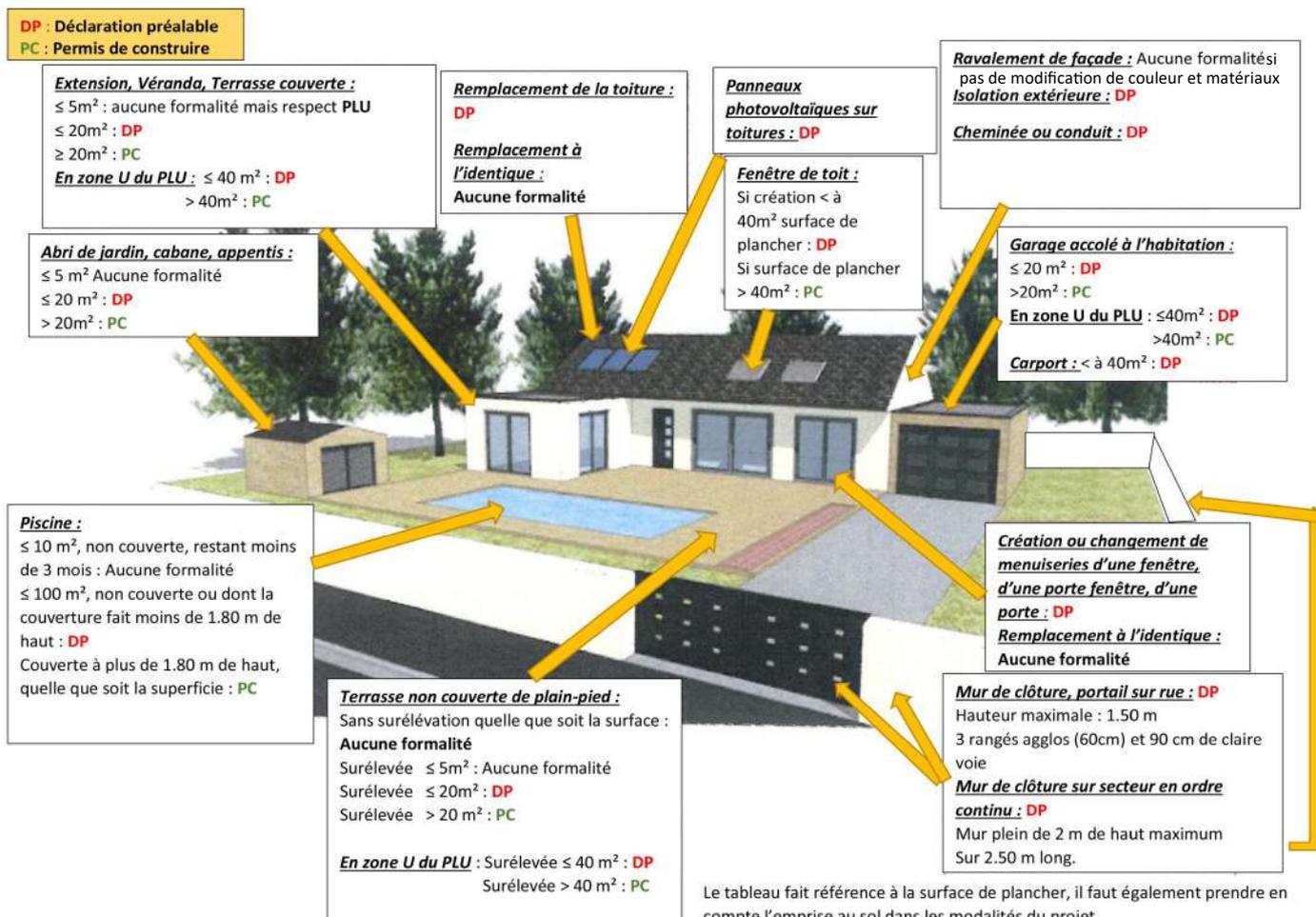
Toute modification affectant l'aspect (façade, toiture, conduit de cheminée, clôture, fenêtres) ou la surface d'une habitation doit impérativement faire l'objet d'une déclaration en mairie.



Selon la nature des travaux envisagés, un permis de construire peut vous être demandé. Pour toute question, la Mairie se tient à votre disposition. Prenez contact avec elle.

Déclaration préalable ou Permis de construire ?

Le récapitulatif en image



Démarchage à domicile

La pratique du démarchage à domicile, de plus en plus fréquente au sein de notre commune, est désormais réglementé par le biais d'un arrêté pris en octobre 2021. Les modalités pour la pratiquer sont les suivantes :

1. La première étape pour le démarcheur est de s'identifier en Mairie, **avant de commencer sa prospection.**
2. La pratique du démarchage est autorisée sous réserve que les intervenants présentent en mairie un extrait K-bis de moins de 3 mois, et les documents suivants par écrit :
 - L'objet du démarchage,
 - Les cartes professionnelles des agents exerçants,
 - Une pièce d'identité des agents exerçants,
 - Le numéro de téléphone des démarcheurs,
 - L'immatriculation des véhicules des agents prospectant,
 - Les secteurs de la commune visés,
 - La durée des interventions,
3. Tout démarchage **non déclaré** fera l'objet d'une **interruption d'activité** sur la commune.
4. Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.



Les textes de références utilisés dans la création de ce livret

Tous les arrêtés sont consultables en Mairie pendant les heures d'ouverture

Arrêté réglementant le stationnement dans l'agglomération du 18 octobre 2021

Arrêté pour le stationnement des personnes en situation de handicap du 18 octobre 2021

Arrêté interdisant le stationnement des gens du voyage sur le Territoire Communal de Bernaville du 18 octobre 2021

Arrêté portant sur l'autorisation de stationnement d'un taxi du 18 octobre 2021

Arrêté prescrivant l'échardonnage du 18 octobre 2021

Arrêté concernant l'élagage, l'abattage d'arbres et taillage des haies du 18 octobre 2021

Arrêté règlementant le brûlage à l'air libre des déchets verts du 18 octobre 2021

Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal et portant réglementation de la circulation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les domaines publics ou privés du 18 octobre 2021

Arrêté portant réglementation des dépôts sauvages du 18 octobre 2021

Arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs du 18 octobre 2021

Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 18 octobre 2021

Arrêté réglementant l'activité de démarchage à domicile du 18 octobre 2021



MES DONNEES PERSONNELLES

Qu'est-ce que la protection des données ?

Une donnée personnelle c'est tout ce qui permet d'identifier une personne physique (*nom, prénom, adresse mail, adresse IP, hobbies, numéro de sécurité sociale...*)

Un traitement de données c'est ce que nous faisons avec vos données au quotidien (*collecter, consulter, archiver, effacer, transmettre... des données !*)

Ainsi, le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) adopté en 2016 et applicable depuis le 25 mai 2018 a pour objectif de permettre aux administrés de retrouver la maîtrise de leurs données personnelles.

Qu'est-ce que votre commune a mis en place ?

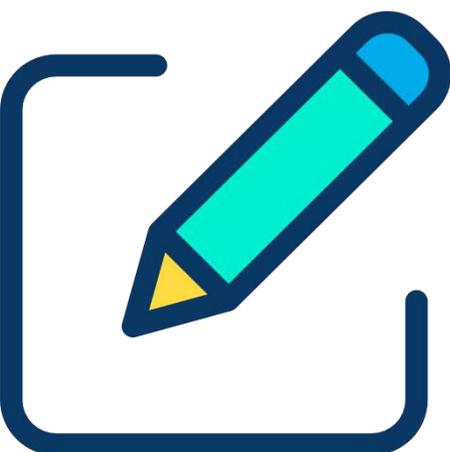
Dans le cadre de l'exécution de nos obligations contractuelles et pour mener à bien l'ensemble de nos missions et le suivi de notre relation commerciale, notre commune est amenée à collecter auprès de vous un certain nombre de données personnelles vous concernant ou concernant votre entourage. Ces données sont nécessaires à notre commune pour la bonne exécution de nos missions.

Pour notre commune, la protection des données personnelles est fondamentale car elle reflète les relations que nous entretenons avec vous. Notre commune a donc désigné un DPO (Délégué à la Protection des Données) et met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données que nous traitons pour vous.

Qui contacter ?

Pour de plus amples informations et pour toute demande concernant les traitements de données que nous effectuons pour votre compte, vous pouvez demander à consulter notre politique de protection des données directement à l'accueil ou contacter notre DPO à l'adresse suivante : rgpdbernaille@outlook.com

Mes notes



Nouveau, votre application !



IntraMuros

L'essentiel est près de chez vous.

Cliquez sur l'icône de téléchargement de votre smartphone.



Play Store
(Android)



Apple Store
(iPhone)

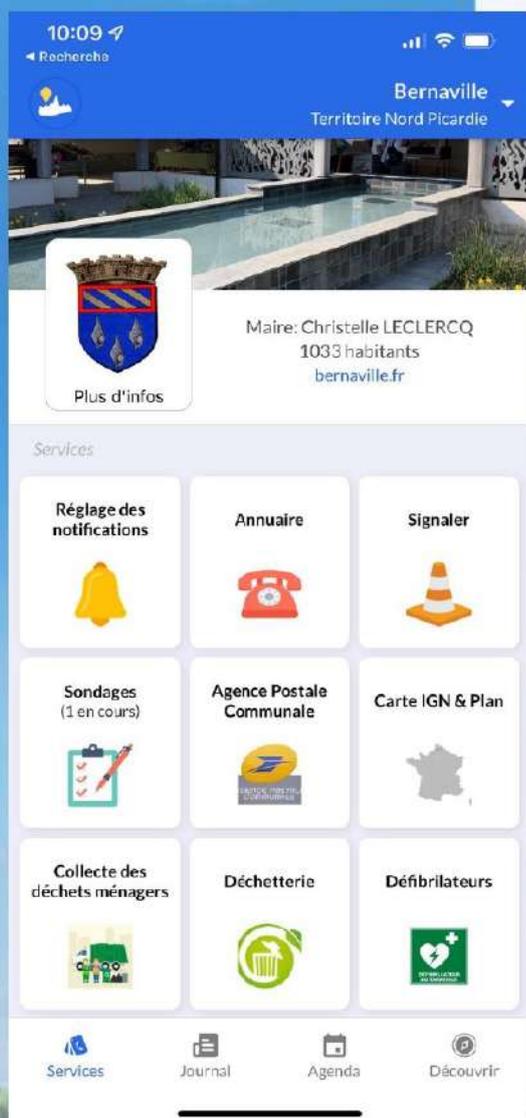
Tapez IntraMuros dans la barre de recherche et téléchargez l'application.



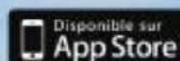
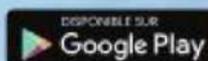
IntraMuros

Sélectionnez ensuite votre commune et naviguez dans les différents onglets.

Découvrez les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours. Recevez les infos importantes par notification.



Téléchargement gratuit



Mairie de Bernaville

16, rue du Général Jean Crépin



03.22.32.77.25

mairie@bernaville.fr

<https://www.bernaville.fr/>

<https://www.facebook.com/InfosCommuneDeBernaville/>

Réagir en cas d'urgence immédiate

Les numéros d'urgence à connaître par cœur !

15 : SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)

17 : Police Secours

18 : Sapeurs-Pompiers

112 : Numéro d'appel d'urgence européen

114 : Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes (par sms)

115 : SAMU Social

119 : Allô enfance en danger

3919 : Violence Femmes Info

Au téléphone, je donne

- Mon identité
- Mon adresse précise
- Mon numéro de téléphone



Et j'explique le motif de mon appel

Pour agir au mieux, rester calme est la priorité.